

REGLEMENT de l'INTERNAT

Sous réserve de validation
par le conseil d'administration
du 05 septembre 2016

LYCEE
NELSON
MANDELA
- NANTES

PREAMBULE

L'internat est à la fois un lieu d'études, un lieu d'éducation et de socialisation au service de la réussite de tous les élèves.

Il ouvre la possibilité de construire des projets d'ouverture citoyenne, culturelle, artistique et sportive accompagnés par les équipes de l'établissement.

UN PROJET PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF

L'objectif est de favoriser le bien-être de l'élève dans un climat scolaire serein.

Le projet pédagogique et éducatif de l'internat veille dans l'emploi du temps des internes à la cohérence et à la complémentarité entre les activités pédagogiques et éducatives : Etudes, activités éducatives, artistiques, sportives et culturelles, temps libre.

L'accompagnement scolaire intègre la personnalisation des parcours : L'évolution scolaire de l'élève est prise en compte dans l'organisation des temps de travail collectif et autonomes des internes. L'organisation de l'accompagnement scolaire s'appuie sur l'observation de son engagement scolaire et de ces résultats, en concertation avec les équipes pédagogiques.

L'accès et la formation aux ressources numériques est facilité dans le cadre du respect de la charte informatique annexée au règlement intérieur du lycée : Wifi, salle de travail collective dotée d'ordinateur et accessible jusqu'au coucher des élèves, accès à l'outil numérique dans les salles d'études.

1. TROIS FORMULES D'HEBERGEMENT :

L'élève est inscrit en internat pour la durée de l'année scolaire.	
<p>Forfait 5 jours :</p> <p>du lundi matin à partir de 7h40 au vendredi midi sauf pendant les congés scolaires et jours fériés</p> <p>Accueil le dimanche soir : uniquement pour les internes ne pouvant bénéficier d'un transport le lundi matin- soumis à la décision de la commission d'attribution des places réunie fin juin-début juillet</p>	<p>Incluant les repas et payable au trimestre</p> <p>(Tarif soumis à l'approbation des membres du conseil d'administration du lycée)</p>
<p>Forfait 7 jours - de vacances à vacances :</p> <p>7 jours sur 7 sauf pendant les congés scolaires et jours fériés ou weekend incluant des jours fériés (voir calendrier page 9)</p>	
<p>Forfait demi internat :</p> <p>(*) du lundi soir avant le dîner au vendredi matin (après le petit déjeuner)</p> <p>Accueil le dimanche soir : uniquement pour les internes ne pouvant bénéficier d'un transport le lundi matin</p>	<p>(*) Réservé aux élèves scolarisés dans un autre établissement.</p> <p>La facturation est effectuée par l'établissement d'origine</p> <p>Les déjeuners ne sont pas inclus.</p>

PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DE LA VILLE DE NANTES ET ACCUEIL PONCTUEL DES INTERNES LE WEEK END

L'hébergement à la nuitée n'est pas possible (sauf cas exceptionnel du weekend de la « folle journée et du spectacle de danse final du conservatoire).

ASPECTS FINANCIERES:

Les frais annuels de pension font l'objet d'une facture trimestrielle envoyée aux familles. Ils sont à payer à l'agent comptable du lycée Nelson Mandela.

Une remise d'ordre est accordée sur les tarifs forfaitaires en cas d'absence, pour des situations de force majeure (ex : changement d'établissement), ou pour des situations dont l'initiative appartient à l'établissement (mesure conservatoire prononcée par le chef d'établissement, exclusion, sortie pédagogique au-delà de 24h, stage, fermeture exceptionnelle du restaurant scolaire ou de l'internat...).

Une remise d'ordre peut également être accordée pour d'autres raisons (ex : maladie), sur présentation d'un justificatif et pour une absence d'une durée au moins égale à 5 jours consécutifs d'ouverture du restaurant scolaire.

AIDES SOCIALES

LYCEENS :

Les familles peuvent contacter l'assistante sociale du lycée afin de déterminer les aides possibles pour le financement des frais de restauration et d'hébergement.

ETUDIANTS :

En cas de nécessité, il appartient à chaque étudiant d'instruire auprès du CROUS un dossier social étudiant. A noter : les étudiants relèvent du service social du CROUS.

2. CANDIDATURE ET ADMISSION

ADMISSION

LYCEENS

Lors de l'inscription administrative au lycée Nelson Mandela, la famille renseigne un dossier de candidature à l'internat.

ETUDIANTS EN CPGE-PREMIERE ANNEE

Les demandes sont instruites selon les modalités et le calendrier définis dans le cadre de la procédure APB.

FAMILLE CORRESPONDANTE NANTAISE :

Si le responsable légal ne réside pas à Nantes ou proche agglomération, il doit communiquer obligatoirement les coordonnées **d'une famille correspondante** demeurant à Nantes (ou sa proche agglomération) et en capacité d'accueillir l'élève ou l'étudiant dans les cas cités ci-dessous ou à la demande du chef d'établissement. **Le rôle de la famille correspondante est effectif et renforcé** ; il accueille l'élève :

- en cas de maladie,
- pour toute activité obligeant un retour au-delà de 19h15 (exception faite des cours réguliers ou **activités obligatoires** prévus dans le cadre de la convention avec le conservatoire pour les danseurs et musiciens),
- le week-end (stage facultatif avec le conservatoire, spectacle...),
- les jours fériés,
- en cas de fermeture de l'internat (voir calendrier page 9)

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES D'INTERNAT

L'affectation au lycée ne vaut pas attribution d'une place à l'internat.

A défaut de la désignation d'une famille correspondante, la commission d'attribution des places d'internat n'étudie pas la candidature.

La commission est réunie début juillet par le chef d'établissement. Elle statue sur les demandes selon les critères géographiques, sociaux, médicaux, familiaux et scolaires et portera une attention particulière sur la motivation de la famille et de l'élève d'être admis en internat.

Le résultat de la commission est communiqué le soir même par mail aux familles.

ORGANISATION GENERALE

L'inscription à l'internat suppose l'acceptation et le respect du règlement intérieur du lycée, y compris celui de l'internat, de la charte informatique.

L'équipe de vie scolaire assure l'encadrement, le suivi, l'accompagnement scolaire des élèves de l'internat. Elle veille au respect des règles de vie et à la sécurité des internes. Les internes respectent les lieux, les personnes et la sérénité nécessaire à l'accueil en internat.

ATTRIBUTION DES CHAMBRES

Les chambres sont attribuées à la rentrée par le service Vie scolaire. Fin septembre, les CPE ajusteront la répartition dans les chambres.

ORGANISATIONS DES LIEUX :

L'accès à l'internat est strictement interdit à toute personne étrangère à la vie de l'internat.

L'internat est divisé en zones : des zones réservées aux étudiants et des zones réservées aux lycéens.

Chaque interne dispose d'une carte magnétique personnalisée permettant :

- L'accès aux espaces collectifs autorisés.
- Un accès personnalisé à sa chambre : chaque interne a UNIQUEMENT accès à sa chambre.
- Un accès au restaurant scolaire (selon le forfait).
- Un accès au CDI aux heures d'ouverture affichées.
- Un accès programmé à l'établissement et au parking deux roues des élèves.

Pour des raisons évidentes de sécurité, la perte ou le vol de la carte magnétique doit être immédiatement signalé à la vie scolaire par mail : viesco-idn@ac-nantes.fr

Le remplacement de la carte est facturé au responsable légal.

VIE COLLECTIVE :

Les internes sont amenés à nourrir le projet de vie à l'internat, avec le soutien de la Maison des Lycéens (MDL).

L'élection des délégués d'internat contribue à la participation, l'engagement et l'implication des élèves dans la vie de leur internat.

SECURITE

Les élèves doivent immédiatement signaler aux assistants d'éducation tout événement de nature à nuire à leur propre sécurité et à la sécurité d'autrui.

PREVENTION DES RISQUES

- En application de la loi Evin, l'usage du tabac et de la cigarette électronique sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.
- Tout élève présent à l'internat en état manifeste ou suspecté d'ébriété ou sous l'influence manifeste ou suspectée de produits stupéfiants ou faisant preuve d'un comportement dangereux est remis sans délai à sa famille ou à sa famille d'accueil.
- Toute introduction ou consommation de boissons alcoolisées ou de produits stupéfiants dans le lycée ou hors du lycée est strictement interdite et entraînera une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive sans sursis. La famille d'un interne alcoolisé ou ayant consommé d'autres produits illicites sera immédiatement avertie et devra venir prendre en charge son enfant dans les délais les plus brefs.
- Tout appareil chauffant est interdit dans les chambres : Bouilloire, cafetière, fer à lisser, à friser, bougie...

En cas de déclenchement d'alarme

Les élèves quittent immédiatement et obligatoirement leur chambre dans le calme et se rendent au point de **rassemblement le long du Pont supérieur** en suivant le fléchage d'évacuation où ils attendent dans le calme les consignes des assistants d'éducation. L'usage des ascenseurs est alors INTERDIT.

HORAIRES	Forfait 5 jours		Demi-internat (scolarité dans un autre établissement)		Forfait 7 jours	
	Lycéens et Etudiants mineurs	Etudiants majeurs	Lycéens et Etudiants mineurs	Etudiants majeurs	Lycéens et Etudiants mineurs	Etudiants majeurs
Arrivée / départ	Le lundi matin : Le retour au lycée peut s'effectuer le lundi à partir de 7h45 (voir bagagerie) Départ : Chambres rangées et libérées à 7h40 le vendredi matin (voir bagagerie) Accueil le dimanche soir : uniquement pour les internes ne pouvant bénéficier d'un transport le lundi matin ; (Accueil entre 20h et 21h30 après le diner au vendredi midi inclus)				7 jours sur 7 , de vacances à vacances. L'internat est fermé pendant les congés scolaires et les jours fériés : Le retour s'effectue le matin, jour de la reprise de classe.	
Bagagerie	Une bagagerie collective, réservée aux internes, permet de déposer les bagages le lundi et vendredi entre 7h45 et 7h50. (s'adresser à la vie scolaire pour accéder à la bagagerie)					
Repas compris dans le forfait	Repas compris dans le forfait (petit déjeuner, déjeuner, diner du lundi midi au vendredi midi inclus). Présence obligatoire au petit déjeuner et diner.		Petit déjeuner et diner (du lundi soir au vendredi matin) Le déjeuner est assuré par l'établissement de scolarisation Présence obligatoire au petit déjeuner et diner.		Petit déjeuner, déjeuner et diner, 7 jours sur 7 (du déjeuner jour de rentrée au déjeuner jour de sortie) Présence obligatoire au petit déjeuner et diner.	
Horaires / accès restaurant	HORAIRES SEMAINE (SELON FORFAIT)				HORAIRES WEEK END (FORFAIT 7 JOURS)	
	PETIT DEJEUNER	6h30 à 7h30		Selon activités proposées		
	DEJEUNER	Selon emploi du temps		12h30 à 13h		
	DINER	18h45 à 19h15				
	Dans le cadre de la convention avec le conservatoire, les musiciens et danseurs peuvent bénéficier d'un plateau repas le soir (modalités d'organisation à voir avec les CPE). Il appartient à l'interne de le réserver auprès du chef de restauration le jour même au plus tard à 13h. Pendant les stages (PFMP) les internes peuvent demander un panier repas pour le déjeuner. (sauf forfait demi-internes) - Demande par mail : viesco-idn@ac-nantes.fr, une semaine à l'avance, en précisant les dates de stage.					
Accès aux chambres	<u>Seuls les internes ont accès à l'internat, de 17h35 au lendemain matin (un quart d'heure avant la première sonnerie).</u> RETOUR OBLIGATOIRE en CHAMBRE à 21h40/ Appel en chambre à 22h.					



VIE COLLECTIVE

SCOLARITE

Les assistants d'éducation accompagnent les élèves durant leur scolarité. L'objectif est de permettre aux lycéens d'acquérir l'autonomie indispensable à la réussite de leur parcours.

Les CPE déterminent, avec les équipes pédagogiques, les étapes permettant l'acquisition de cette autonomie dans l'organisation du travail scolaire.

Les salles de travail disposent de l'outil informatique pour la réalisation des travaux et pour les recherches scolaires.

UNE ETUDE OBLIGATOIRE POUR LES LYCEENS JUSQU'AUX VACANCES DE TOUSSAINT

Jusqu'aux vacances de la Toussaint, les élèves de seconde participent à une étude, en salle, encadrés par un Assistant d'Education.

Les élèves de première et de terminale participent également à un temps de travail collectif, accompagnés par un assistant d'éducation, selon les modalités précisées à la rentrée par les CPE.

Les horaires et lieux d'études sont communiqués à la rentrée aux internes.

VERS UNE AUTONOMIE PROGRESSIVE

A partir de la rentrée de Toussaint, une évaluation des résultats et les indications des équipes pédagogiques permettent aux CPE de définir des groupes de travail :

- Un groupe de travail autonome en chambre.
- Un groupe de méthodologie et d'accompagnement, encadré par un assistant d'éducation ou un enseignant.
- Si les compétences et le besoin émergent, un groupe de travail collectif croisé (Tutorat entre élèves, bourses au savoir...).

L'organisation de ces groupes est confiée aux CPE. La composition des groupes n'est pas figée : Elle sera modifiée au cours de l'année selon l'évolution des résultats des élèves.

ENTRETIEN ET RESPECT DU CADRE DE VIE

- La chambre doit être rangée et le lit fait chaque matin.
- Tous les 15 jours, (semaine B), le linge de lit et serviettes de toilette sont rapportés à la maison pour leur entretien. La couette est pliée au pied du lit.
- A chaque départ en vacances, la chambre est rangée, le bureau et le cabinet de toilettes dégagés de tout objet. Le linge de lit et serviettes sont rapportés à la maison.
- Les internes ne sont pas autorisés à stocker des denrées périssables dans leurs chambres.
- Le mobilier ne doit pas être déplacé. L'affichage n'est autorisé que sur les panneaux d'affichage.
- Une laverie est à disposition exclusivement des internes « 7 jours »-(vendredi de 17h30 à 19h30- samedi et dimanche de 10h à 18h). Les usagers s'engagent à respecter les consignes d'usage du prestataire et les consignes de sécurité et d'hygiène affichées.
- A l'internat, tout dysfonctionnement ou dégradation doit être **signalé immédiatement par mail par l'utilisateur** de la chambre :

viesco-idn@ac-nantes.fr

Toute dégradation due à l'interne est facturée à la famille.

SANTE ET SOINS

TRAITEMENTS MEDICAUX

Il est interdit aux élèves de détenir dans leurs affaires personnelles des médicaments, à l'exception de la pilule contraceptive. Tout autre médicament doit être déposé à l'infirmerie avec une copie de la prescription médicale, sauf indication contraire précisée dans un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

MALADIE

Tout élève souffrant doit se signaler au service vie Scolaire qui prévient la famille et prend les mesures appropriées : En aucun cas, L'élève ne doit quitter l'internat de sa propre initiative.

- En cas d'urgence, un protocole est mis en place : les personnels d'éducation ou de direction peuvent faire appel au 15. En cas d'évacuation vers les urgences, les responsables légaux se chargeront de la sortie de l'hôpital et du retour à domicile, les personnels encadrant ne pouvant se substituer aux obligations des familles.
- Si une consultation médicale est nécessaire, les frais engagés sont à la charge des familles.
- **Nous pouvons être amenés à vous solliciter le soir ou la nuit afin de venir chercher l'interne malade. Si vous habitez loin ou si vous n'êtes pas motorisés l'élève sera confié à la famille correspondante.**

L'interne malade dans la journée se rendra à l'infirmerie pour évaluation.

ABSENCES

La présence à l'internat suppose le respect des horaires. Aucun lycéen (ou étudiant mineur) ne peut s'absenter ou quitter l'internat sans demande écrite préalable de son représentant légal.

viesco-idn@ac-nantes.fr

DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCES

AUTORISATION D'ABSENCES EN SEMAINE :

- 48h à l'avance sur demande écrite de la famille (ou de l'étudiant majeur), à remettre directement à l'une des trois CPE.

AUTORISATION D'ABSENCES LE WEEK-END DANS LE CADRE DU FORFAIT 7 JOURS

L'accueil des internes le week-end conditionne l'organisation de l'encadrement et des repas.

- Toute absence le week-end ou au repas du week-end doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'absence écrite du responsable légal (ou de l'étudiant majeur) déposée à la CPE **au plus tard le mercredi précédent.**

SORTIES

AUTORISATION DE SORTIES DES LYCEENS (ET DES ETUDIANTS MINEURS)

EN SEMAINE :

Les internes lycéens et étudiants mineurs sont placés sous la responsabilité de l'établissement au plus tard à 19h15.

- Sorties libres autorisées de 8h jusqu'à l'heure de l'étude ou du diner (présence en études et au diner obligatoire).
- Dans la journée et pour le déjeuner, les sorties relèvent du régime de sortie du lycée.

Le retour après 19h15 n'est pas possible (en dehors des cours et activités obligatoires prévus par la convention avec le conservatoire).

Si la famille autorise une sortie pour un retour après 19h15, l'élève interne n'est pas accueilli à l'internat (voir page 2, rubrique famille d'accueil).

PRATIQUE D'UNE ACTIVITE REGULIERE POUR UN RETOUR AVANT 21H15

Les sorties après 19h15 et avant 21h15 ne sont possibles que pour la pratique **d'une activité extérieure régulière et contre signature de la décharge ci jointe par le responsable légal.**

Si l'activité se déroule pendant le temps de repas, un **plateau repas** sera réservé **par l'élève**. Les internes concernés doivent remettre la décharge complétée à la CPE.

LE WEEK-END

- Sorties libres de 13h30 à 18h30 le samedi et le dimanche.

AUTORISATION DE SORTIES DES ETUDIANTS MAJEURS :

L'internat du lycée Nelson Mandela doit permettre aux étudiants de réussir leur parcours de formation. Pour faciliter l'accueil, l'organisation des repas et assurer la sécurité, vous **devez prévenir** la vie scolaire lorsque vous sortez. Si les étudiants majeurs sont autorisés à sortir jusqu'à 22h, cela doit **demeurer exceptionnel** dans l'intérêt de leur formation.

Dans tous les cas, **à votre retour avant 22h, vous devez prévenir l'assistant d'éducation de service au 2^e étage.** Ces sorties ne doivent pas perturber votre scolarité.

-

RETOUR A LA FIN DU WEEK END

Le retour de week-end s'effectue **le lundi matin à partir de 7h45**. Les internes disposent d'une bagagerie pour déposer leurs effets personnels jusqu'à 17h35 le lundi soir.

Pour les élèves ne pouvant bénéficier d'un transport pour arriver en cours le lundi matin, un accueil le dimanche soir après le diner est possible entre 20h et 21h30. La commission d'attribution des places à l'internat, réunie en juillet, statuera sur l'opportunité de la demande d'hébergement le dimanche soir.

Nous vous rappelons qu'aucune famille ou accompagnant n'est autorisé à monter dans les chambres.

CONTACTS / INTERNAT

Vous pouvez joindre les Conseillers Principaux d'Education :

- soit par téléphone en journée au 02.51.72.86.60,
- soit par mail au viesco-idn@ac-nantes.fr.

**En cas d'urgence, en dehors des heures d'ouverture du lycée,
vous pouvez contacter le 06.67.32.23.71**

TROUSSEAU A FOURNIR ET A ENTRETENIR PAR LA FAMILLE

Chaque famille fournit :	Forfait internat 5 jours et demi-internat	Forfait internat 7 jours
Alèse (90 cm x 190 cm)	1	1
Drap housse (90 cm x 190 cm)	1	3
Couette	1	1
Housse de couette	1	3
Oreiller	1	1
Taie d'oreiller	1	3
Draps de bain+ serviettes de toilette	1+ 2	3+ 3

- ✓ Nécessaire de toilette (gel douche, shampoing, brosse à dents, dentifrice, ...).
- ✓ Sèche-cheveux soufflant (Attention ! les fers à lisser, à friser sont interdits pour des questions de sécurité)
- ✓ Linge personnel (vêtements et sous-vêtements de rechange)
- ✓ Tenue et chaussures d'EPS
- ✓ Linge de nuit (pyjama, chemise de nuit..)
- ✓ Chaussons, peignoir ou robe de chambre
- ✓ Un réveil
- ✓ Matériel scolaire
- ✓ Pot à crayon
- ✓ Sous-main (type grand calendrier cartonné)
- ✓ Papeterie nécessaire au travail scolaire personnel

Informations :

Les appareils numériques et audio (ordinateur personnel, tablette, baladeur numérique..) sont tolérés dans les chambres dans la limite d'un usage conforme au Règlement Intérieur de l'établissement et de l'Internat et de la charte informatique.

Chaque chambre dispose d'un accès Wi-Fi.

- Les téléviseurs personnels ne sont pas admis.
- Bouilloire, cafetière et autres appareils chauffants sont strictement interdits.

Les objets personnels sont sous la responsabilité de l'interne.

Internat lycée Nelson Mandela

Calendrier d'ouverture de l'internat année 2016/2017

septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin	
1	J	1	S	1	M	1	J	1	D	1	M	1	M	1	S	1	L	1	J
2	V	2	D	2	M	2	V	2	L	2	J	2	J	2	D	2	M	2	V
3	S	3	L	3	J	3	S	3	M	3	V	3	V	3	L	3	M	3	S
4	D	4	M	4	V	4	D	4	M	4	S	4	S	4	M	4	J	4	D
5	L	5	M	5	S	5	L	5	J	5	D	5	D	5	M	5	V	5	L
6	M	6	J	6	D	6	M	6	V	6	L	6	L	6	J	6	S	6	M
7	M	7	V	7	L	7	M	7	S	7	M	7	M	7	V	7	D	7	M
8	J	8	S	8	M	8	J	8	D	8	M	8	M	8	S	8	L	8	J
9	V	9	D	9	M	9	V	9	L	9	J	9	J	9	D	9	M	9	V
10	S	10	J	10	J	10	S	10	M	10	V	10	V	10	L	10	M	10	S
11	D	11	M	11	V	11	D	11	M	11	S	11	S	11	M	11	J	11	D
12	L	12	M	12	S	12	L	12	J	12	D	12	D	12	M	12	V	12	L
13	M	13	J	13	D	13	M	13	V	13	L	13	L	13	J	13	S	13	M
14	M	14	V	14	L	14	M	14	S	14	M	14	M	14	V	14	D	14	M
15	J	15	S	15	M	15	J	15	D	15	M	15	M	15	S	15	L	15	J
16	V	16	D	16	M	16	V	16	L	16	J	16	J	16	D	16	M	16	V
17	S	17	L	17	J	17	S	17	M	17	V	17	V	17	L	17	M	17	S
18	D	18	M	18	V	18	D	18	M	18	S	18	S	18	M	18	J	18	D
19	L	19	M	19	S	19	L	19	J	19	D	19	D	19	M	19	V	19	L
20	M	20	J	20	D	20	M	20	V	20	L	20	L	20	J	20	S	20	M
21	M	21	V	21	L	21	M	21	S	21	M	21	M	21	V	21	D	21	M
22	J	22	S	22	M	22	J	22	D	22	M	22	M	22	S	22	L	22	J
23	V	23	D	23	M	23	V	23	L	23	J	23	J	23	D	23	M	23	V
24	S	24	L	24	J	24	S	24	M	24	V	24	V	24	L	24	M	24	S
25	D	25	M	25	V	25	D	25	M	25	S	25	S	25	M	25	J	25	D
26	L	26	M	26	S	26	L	26	J	26	D	26	D	26	M	26	V	26	L
27	M	27	J	27	D	27	M	27	V	27	L	27	L	27	J	27	S	27	M
28	M	28	V	28	L	28	M	28	S	28	M	28	M	28	V	28	D	28	M
29	J	29	S	29	M	29	J	29	D	29	M	29	M	29	S	29	L	29	J
30	V	30	D	30	M	30	V	30	L	30	L	30	J	30	D	30	M	30	V
		31	L			31	S									31	M	Juillet	
Accueil habituel (selon forfait)		Veilles de vacances et de jours fériés : petit déjeuner et déjeuner. Pas de diner ni d'accueil de nuit																	
Weekend, Vacances et jours fériés		Les retours de vacances et de week end fériés : pas de retour le dimanche : Accueil le matin de la rentrée à 7h45																	
		Juin 2017 : Les modalités d'accueil seront précisées ultérieurement selon les calendriers des examens																	